



REGLEMENT FINANCIER - Année Scolaire 2026-2027

École Primaire Privée Sainte Bernadette

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de participation financière des familles. L'inscription d'un élève dans notre établissement implique l'acceptation pleine et entière de ces conditions.

1. Frais d'Inscription

Toute nouvelle inscription ou réinscription donne lieu au paiement de **frais d'inscription**.

- **Montant :** 70 € par enfant (à renouveler chaque année)
- **Modalités :**
Inscription : à verser au moment du dépôt du dossier. Ces frais restent acquis à l'établissement et ne sont pas remboursables en cas de désistement, sauf cas de force majeure.

Réinscription : prélèvement au 10 juin.

2. Contribution Scolaire (Cotisation Annuelle)

La contribution scolaire est destinée à financer les investissements immobiliers, les charges liées au caractère propre de l'établissement et les frais de fonctionnement non pris en charge par l'État ou la commune.

Cette cotisation est calculée selon une **grille de revenus en 4 tranches**.

Tranche	Revenu Fiscal de Référence Foyer	Montant annuel de la cotisation
Tranche A	de 0 à 20 000 €	420 €
Tranche B	de 20 001 à 40 000 €	520 €
Tranche C	de 40 001 à 80 000 €	570 €
Tranche D	80 001€ et +	650 €

Note : Les familles doivent obligatoirement fournir une copie de l'avis d'imposition N-1.
Dans le cas contraire, la tranche D sera appliquée par défaut.

Réductions Familles

- - 5 % sur la cotisation du 2ème enfant.
- - 10 % sur la cotisation à partir du 3ème enfant.

3. Effets scolaires / Fichiers

3.1 : Maternelles :

Les enseignants de Maternelle se chargent d'effectuer les achats d'effets scolaires tout au long de l'année.

- **Montant :** 35 € par enfant à verser à l'inscription ou à la réinscription

3.2 : Élémentaires : l'enseignant transmet une liste d'effets. Les achats restent à votre charge.

3.3 : Fichiers : Pour les classes de GS au CM2, des fichiers de travail sont commandés pour les élèves, ils apparaissent sur la liste d'effets et sont facturés sur la facture annuelle.

4. Assurance scolaire

Une assurance globale (Responsabilité Civile + Individuelle Accident) de tous les élèves est proposée par l'établissement. Si les parents fournissent une attestation d'assurance scolaire **incluant une garantie Individuelle accident** pour toute l'année scolaire, avant le 01 septembre, l'assurance souscrite par l'établissement ne sera pas facturée.

- Montant : **8 € par enfant** à verser à l'inscription ou à la réinscription

5. A.P.E.L

L'association de parents d'élèves (A.P.E.L.) représente les parents auprès de la Direction, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics.

Elle participe activement au financement des projets. Elle est donc essentielle à l'animation et à la vie de l'établissement. Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, vous devez faire part de votre refus d'adhésion avant le 01 septembre.

- Montant : **20 € / famille** à verser à l'inscription ou à la réinscription

6. Modalités de Paiement

Le règlement de la facture annuelle est réparti sur **10 mois**, de septembre à juin inclus.

6.1. Modalités de facturation :

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une seule facture annuelle qui vous sera adressée début Septembre.

6.2. Modalités de paiement

- **Mode de paiement privilégié** : prélèvement automatique.
- **Date de prélèvement** : le **10 de chaque mois**.
- En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires facturés à l'école seront reportés sur la facture de la famille le mois suivant. (7€)

Pour les nouvelles familles ou en cas de changement de coordonnées bancaires, les parents sont invités à compléter un mandat de prélèvement SEPA et à le retourner signé accompagné d'un RIB/IBAN à l'établissement.

6.3. Impayés

L'école reste attentive aux situations particulières et accidentelles (chômage, séparation, etc.). **En cas de difficulté, nous invitons les familles à contacter la direction ou le secrétariat dès que possible pour convenir d'un échéancier spécifique.**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

7. Uniformes :

L'uniforme est obligatoire pour les élèves.

Renseignement et achats auprès de la société Bourbon Palto : www.bourbonpalto.com 0693 038931

8. Services Annexes (Cantine et Garderie)

- Restauration : se rapprocher de la Mairie de Saint-Paul
- Garderie Périscolaire : contacter l'association Caz à Marmailles : lacazamarmailles@gmail.com 0692.21.32.36